



**AVIS EMIS PAR LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE
SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL DU CSAMEN**

Comité social d'administration ministériel de l'Education nationale

Séance du 24 juin 2025

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
Avis n°1 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie 24 juin 2025 émet l'avis : <i>"Les membres de la formation spécialisée ministérielle demandent la présentation du conventionnement avec le FIPHFP et la restauration d'un dialogue social pour le suivi annuel de ce conventionnement, ainsi que la communication de la DOETH ministérielle annuelle, dans l'attente de la présentation d'un plan handicap ministériel pluriannuel."</i>	
Avis n°2 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 24 juin 2025 émet l'avis : <i>"Nous constatons que les moyens octroyés pour le suivi des correspondants handicap, mais surtout pour la médecine de prévention des personnels, restent largement insuffisants, malgré le plan de professionnalisation qui a été mis en œuvre. Seules 19 académies sur 31 ont remonté des données, les multiples retours des collègues témoignent de l'absence de contact</i>	



avec le correspondant handicap, bien que leur situation soit connue (RQTH et/ou BOE), et par conséquent ne se voient proposer aucun suivi individualisé. Les collègues se retrouvent donc seuls face aux services RH et trop souvent fortement incités, voire contraints par la fin de leurs droits à congés maladie et à des déclassements en catégorie B ou C pour des personnels de catégorie A. Par cet avis, nous demandons au ministère de l'Éducation nationale à ce qu'un réel service autour du handicap soit mis en place avec des relais dans les départements et établissements, ayant des moyens d'accompagner au plus près les collègues sur le terrain et dont le coordinateur, au niveau académique, aurait un avis contraignant pour les services RH, afin que l'ensemble des mesures d'adaptation de postes soient respectées."

Avis n°3 :

La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 24 juin 2025 émet l'avis :

"Nous constatons que le tableau de répartition des BOE prouve une forte proportion dans les classes d'âge élevées. Nous reconnaissons un progrès sur l'augmentation du taux d'emploi des personnes en situation de handicap, notamment via le recrutement. Pour autant, le suivi des personnels en situation de handicap continue de poser problème. En effet, 85 % des handicaps sont acquis à l'âge adulte. De l'épuisement s'ajoute à la fatigue professionnelle, cela devient intenable. Il y a une réelle nécessité à travailler globalement et individuellement pour les personnels bénéficiant d'une RQTH à une amélioration réelle des conditions de travail, afin que le vieillissement ne soit pas synonyme d'inaptitude. Cela permettrait à la fois de maintenir ces personnels en emploi et d'éviter que des



<i>personnels valides ne développent des maladies invalidantes les entraînant dans la spirale de l'inaptitude. Par cet avis, les représentants de la FS du ministère de l'Éducation nationale demandent une première mesure d'action de prévention primaire, qui serait a minima de réduire le taux d'élèves par classe en ce qui concerne les enseignants, notamment en profitant de la baisse démographique, mais aussi en faisant attention à ce que les services administratifs, ITRF, AESH, vie scolaire, ne fonctionnent pas en effectif tendu, voire réduit, et ne se voient pas imposer des applications numériques sans étude d'impact préalable ni concertation avec les personnels concernés."</i>	
Avis n°4 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 24 juin 2025 émet l'avis : <i>"Le dispositif d'allègement de service n'aurait pas vocation à être pérenne. Cela s'entend, dans le cas de certaines maladies qui sont réversibles, pour autant, nos dispositifs doivent pouvoir bénéficier d'un aspect pérenne dans le cas où il n'y aurait aucune évolution positive de la maladie ou du handicap, et que la médecine de prévention continue de préconiser un tel dispositif. L'allègement de service peut permettre à bon nombre d'agents de poursuivre leur travail et surtout de renforcer l'estime de soi par le maintien dans l'emploi. De très nombreux handicaps nécessitent des suivis médicaux réguliers, des rendez-vous de rééducation, et ces allègements permettent aux agents de mieux vivre ces contraintes, tout en ayant le temps de se ressourcer pour vivre dans la norme. L'adaptation du volume de travail est une compensation majeure et essentielle pour les personnes handicapées. Il y aurait beaucoup moins de</i>	



<i>demandes de reclassement, voire d'inaptitude de fonction avec ce dispositif appliqué de manière pérenne, et évidemment, ce dispositif doit être élargi à l'ensemble des agents, et pas simplement les personnels enseignants et les CPE. Pour l'avis n° 3, les représentants de la FS du ministère demandent à ce que soient respectées les préconisations des services de médecine de prévention."</i>	
Avis n°5 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 24 juin 2025 émet l'avis : <i>"Force est de constater que le CNED est un dispositif très largement sous-doté, et avec des conditions de travail trop exigeantes. Le volume horaire des personnels qui y travaillent est beaucoup trop important, et comme tout télétravail, il dépasse souvent le volume prescrit. Or, ce cadre de travail est essentiel pour de nombreux enseignants. Cela leur permet de continuer à exercer leur métier hors du cadre de la classe. Pour cet avis, les représentants de la FS du ministère de l'Éducation nationale demandent à ce que l'accès à un poste au CNED soit possible dès lors que la situation médicale de l'agent l'exige et que cette place soit garantie jusqu'à l'amélioration de l'état de santé de l'agent. Si aucune amélioration n'est envisageable (handicap, affection de longue durée ou irréversible), alors l'agent pourra y terminer sa carrière, sauf en cas de demande de sa part d'affectation sur un autre poste, ce qui nécessitera alors l'accompagnement de la médecine de prévention et du correspondant handicap."</i>	
Avis n°6 : La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 24 juin	



2025 émet l'avis : <i>"La F3SCT ministérielle demande de quelles manières le ministère envisage de mettre en œuvre concrètement les nouvelles obligations définies par le décret 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, afin que des mesures de prévention effectives s'appliquent dans les établissements. La F3SCT ministérielle demande de rédiger un protocole de crise spécifique concernant les épisodes de chaleur intenses dans l'Éducation nationale, afin de préciser et de rendre opérantes les recommandations en cours. La F3SCT ministérielle demande qu'une grille de l'adaptation des établissements scolaires aux changements climatiques soit construite au sein de la F3SCT et intégrée dans l'applicatif DOC en cours de construction."</i>	
Avis n°7: La formation spécialisée du CSAMEN réunie le 24 juin 2025 émet l'avis : <i>"Les représentants de la F3SCT demandent à ce que l'employeur, le ministère, prenne intégralement en charge financièrement le maintien de l'organisation d'un espace d'écoute en prévention tertiaire des risques psychosociaux, ainsi que la prise en charge des dispositifs de réadaptation et processus de reclassements professionnels. C'est une piste pour classer les objets d'action."</i>	